

Conseil municipal

Réunion du 19 juin 2018

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 juin 2018

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Jean-Michel DOLACINSKI, Mmes Capucine TIMAL, Thérèse WARGNIES adjoints au maire, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, MM. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Annie FRERE donne procuration à M. Yves LEGRAND, Mme Brigitte RAOULT donne procuration à M. Jean-Luc VALEIN, Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Daniel DELWARDE, M. François DURIEZ donne procuration à Mme BOURDREZ

Absente excusée : Mme Claire-Marie DUREUX

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26 mars 2018.

1) Adhésion d'une commune au SIVU « Murs mitoyens »

M. le maire expose à l'assemblée que le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis, par délibération du 23/03/2018, a accepté l'adhésion de la commune de Fressies au 1^{er}/07/2018.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur les nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur l'adhésion de cette commune aux Murs Mitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Fressies au SIVU les « Murs Mitoyens ».

2) Dénomination de la rue menant de la rue Jean JAURES à la Placette de la Fraternité

M. le maire expose à l'assemblée que la rue qui mène de la rue Jean JAURES à la Placette de la Fraternité n'a jamais été spécifiquement dénommée. Elle est actuellement appelée Place de la République. Or, elle a un caractère de rue et non de place.

Le tableau de classement des voiries communales étant en cours de révision, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette rue.

M. le maire propose de la dénommer rue de la Fraternité, sachant que l'adresse de la mairie restera place de la République définissant l'espace qui la jouxte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de dénommer la rue menant de la rue Jean Jaurès à la Placette de la Fraternité, RUE DE LA FRATERNITE.

3) Actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure

M. DOLACINSKI, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune a institué le 30/10/2008 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- les publicités
- les enseignes
- les pré-enseignes

Il est proposé d'actualiser le tarif de base pour l'année 2019, qui est ensuite modifié selon la catégorie des supports publicitaires et leur taille, comme suit :

Enseignes	Tarif 2018	Tarif 2019
Entre 0 et 12 m ²	exonération	exonération
De 12 m ² jusqu'à 20 m ²	10,20 €/m ²	10.40 €/m²
De 20 m ² jusqu'à 50 m ² (tarif de base x2)	40,80 €/m ²	41.60 €/m²
Au-delà de 50 m ² (tarif de base x4)	81,60 €/m ²	83.20 €/m²

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarif 2018	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
Tarif 2019	20.80 €/m²	41.60 €/m²	62.40 €/m²	124.80 €/m²

M. COUELLE : Je suppose qu'il s'agit essentiellement de la zone commerciale ?

M. DOLACINSKI : Essentiellement, oui, sachant néanmoins que toute la commune est évidemment concernée.

M. LONNOY : Existe-t-il sur la commune un document définissant la publicité ?

M. le Maire : C'est un règlement que l'on a commencé à élaborer dans les années 90. Le seul problème c'est qu'il faut être en accord avec CAMBRAI au motif que nous avons une zone commune. Tout comme pour la signalétique, j'ai essayé de mettre en place ce règlement commun il y a plusieurs années au sein de la communauté d'agglomération mais, à défaut de volonté identique de la ville centre, mes efforts sont restés vains.

M. DOLACINSKI : Sachez que la TLPE a rapporté à la commune en 2017 la somme de 41 206 € de recettes pour une charge de 6 684 €. Le prestataire de services qui gère toute la partie recouvrement et le contentieux liés à cette taxe est la société REFPAC-GPAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** la recette au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

4) Création de postes

M. le maire expose à l'assemblée que le décret [n° 2017-715 du 2 mai 2017](#) a modifié le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce décret supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix.

Ces nouvelles règles permettent donc à nos agents de la filière technique d'évoluer plus rapidement qu'avant puisque la règle d'une seule nomination tous les 3 ans est abrogée.

Par ailleurs, un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

De même un attaché remplit les conditions pour avancer au grade d'attaché principal.

M. le maire propose donc au conseil municipal de créer :

- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont un à temps non complet (30 h) avec effet au 1er juillet 2018.

Sur les 17 adjoints techniques, 14 sont promouvables. Seront nommés par arrêté les 10 agents ayant le plus d'ancienneté.

Coût supporté par la commune 400 € brut / mois (hors charges)

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1er juillet 2018. Coût supporté par la commune 47 € brut / mois (hors charges).
- 1 poste d'attaché principal à temps complet avec effet au 1er juillet 2018. Coût supporté par la commune immédiatement 0 € brut.

M. SPARROW : On ne supprime pas automatiquement les autres postes ?

M. le Maire : Ce sera fait dans le cadre d'une prochaine délibération après que nous aurons reçu l'aval du centre de gestion ce qui permettra de mettre à jour le tableau des effectifs.

M. SPARROW : Les postes que l'on va supprimer seront donc vacants au 1^{er} juillet. Ne peuvent-ils pas être demandés dans le cadre d'une mutation extérieure.

M. le Maire : Demander ils peuvent l'être mais, si le besoin ne s'en fait pas sentir, il n'y aura bien sûr pas de recrutement.

M. VALEIN : Il n'y a pas nécessité à les déclarer vacants ?

M. le Maire : De fait, ils seront vacants, mais seront supprimés après l'avis du CDG.

M. LONNOY : On parle d'avancement à l'ancienneté là, par contre, est ce qu'il y a des agents qui passent des concours ?

M. le maire : Je les incite à passer des concours et je regrette que certains agents ne les passent pas alors qu'ils ont largement les capacités d'accéder à un grade supérieur.

M. SPARROW : Il faut préciser qu'il y a désormais énormément de candidats et c'est un investissement bien plus lourd qu'auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la création de 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet avec effet au 1er juillet 2018,

- la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30h) avec effet au 1er juillet 2018,

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1er juillet 2018,

- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet avec effet au 1er juillet 2018,

- de modifier le tableau des effectifs,

5) Adhésion à la médiation préalable obligatoire

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

M. SPARROW : Qui est médiateur ?

M. le maire : Le médiateur est le centre de gestion.

M. SPARROW : Il est donc juge et parti.

M. le maire : Non, puisqu'il s'agit d'un avis.

M. DOLACINSKI : Oui, mais c'est paritaire.

M. LONNOY : C'est consultatif ?

M. le maire : C'est obligatoire, mais je confirme que le médiateur ne fait que donner un avis.

M. SPARROW : C'est un peu gênant que ce soit le centre de gestion.

M. le maire : Ce sont les textes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (22 voix pour, 1 abstention M. Sparrow),

- **DECIDE** d'adhérer à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG59,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG59.

6) Tarification des activités périscolaires du soir à compter de septembre 2018

Mme TIMAL, adjointe à la jeunesse, aux centres aérés et à la citoyenneté, expose à l'assemblée que la rentrée scolaire 2018/2019 marque le retour à la semaine de 4 jours, avec les suppressions des cours le mercredi et des NAP de 13h 30 à 14h 15 (chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Toutefois durant le temps périscolaire du soir de 16h 45 à 18h (avec prise en main des enfants dès la sortie des cours), au rythme de quatre activités proposées par jour, le service animation a pour ambition d'élargir son panel d'activités sportives, artistiques, culturelles, sur les différentes infrastructures locales (Centre Sportif Alain COLAS, Médiathèque, Salle Gatien).

Ainsi à compter du lundi 17 septembre 2018, les enfants scolarisés de la moyenne section au cours moyen 2^{ème} année à l'école Charles DE GAULLE auront la possibilité de participer à deux activités hebdomadaires sur quatre cycles de huit séances.

Cette offre de services à destination des plus jeunes est uniquement rendue possible par les subventionnements CAF, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), et du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (LEA).

Toutefois, cela impose désormais une facturation des activités périscolaires du soir.

Concernant la même tranche horaire, il est envisagé de calquer leur tarification sur celle en vigueur des garderies périscolaires du soir, basée sur le principe du quotient familial.

Cependant le principe adopté est celui d'un forfait fixe, indépendant du nombre de participations aux différentes séances.

Tout arrêt ou absence pour convenance personnelle n'entraînera aucune réduction du forfait.

Pour les activités sportives, à partir de deux absences justifiées par une contre-indication médicale, il sera procédé à une réduction de la facturation au prorata des présences.

Remarque : Les enfants dont les parents sont retenus par des obligations de tout ordre après 18h, seront automatiquement déposés par un animateur communal à la garderie située à l'école maternelle.

Proposition de tarification par activité / cycle de huit séances

Quotient familial	Participation familiale par activité pour huit séances
$QF \leq 369$	3,50 €
$369 < QF \leq 499$	5,6 €
$500 < QF \leq 600$	5,95 €
$600 < QF \leq 700$	7,70 €
$700 < QF \leq 850$	9,45 €
$850 < QF \leq 1\ 050$	13,65 €
$1\ 050 < QF \leq 1\ 300$	17,75 €
$QF > 1\ 300$	19,95 €

M. DOLACINSKI : Quelle est la nature des activités proposées ?

Mme TIMAL : Ce seront les mêmes activités que celles proposées aux NAP, soit tennis de table, badminton, théâtre et des activités culturelles en lien avec la médiathèque. L'idée est bien de remettre en place les activités proposées aux NAP mais sur des créneaux plus longs.

M. LONNOY : Les forfaits c'est donc nouveau, il a été constaté un manque d'assiduité ?

Mme TIMAL : Cette activité est nouvelle, il n'a donc pu être constaté un manque d'assiduité. Le forfait c'est surtout pour une question d'organisation des activités et pour prévoir les animateurs en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs comme ci-dessus
- **PRECISE** que tout arrêt ou absence pour convenance personnelle n'entraînera aucune réduction du forfait,
- **D'APPLIQUER** à partir de deux absences justifiées par une contre-indication médicale, une réduction de la facturation au prorata des présences.

7) Tarification des séjours accessoires dans le cadre des A.L.S.H d'été

Mme TIMAL, adjointe à la jeunesse, aux centres aérés et à la citoyenneté explique à l'assemblée qu'en complément du séjour de vacances d'été organisé chaque année, le service animation va proposer aux tranches d'âges les plus jeunes des séjours spécifiques, afin de leur permettre une première expérience de vie en collectivité en dehors de leur cellule familiale.

Durant l'été 2018, ces séjours fonctionneront les semaines du 16 au 20 juillet et du 6 au 10 août 2018, sur le site du parc LE FLEURY.

Ouverts aux enfants fréquentant l'A.L.S.H, ils ne dépasseront pas quatre nuits consécutives.

S'agissant d'une nouveauté, il importe d'établir une tarification du service proposé.

Le principe envisagé est celui de facturer 18 € par nuitée (tarif identique aux sorties facultatives payantes : type Parc ASTERIX), en plus du prix journalier de l'A.L.S.H basé sur le quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de facturer 18 € la nuitée, en plus du prix journalier de l'A.L.S.H basé sur le quotient familial.

8) Tirage au sort des jurés d'assises

M. VALEIN, Adjoint à la culture et aux écoles précise qu'il y a lieu, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Nombre de jurés : 3

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple du nombre de jurés qui seront retenus par la Cour d'Assises

Rappel des conditions :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire en Français
- Jouir de ses droits politiques, civils et de famille
- Ne pas se trouver dans une situation d'incapacité ou d'incompatibilité
- Ne pas avoir été juré durant les 5 années précédentes

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale.

Qualité	Noms	Prénom	Nom marital	Adresses	Code postal	Ville
M.	LAURENT	Maxime		10 rue des Chardonnerets	59267	PROVILLE
Mme	MERCIER	Frédérique		63 rue Lucien Sampaix	59267	PROVILLE
Mme	VIMBER	Nathalie		10 rue François Mitterrand	59267	PROVILLE
M.	ROCHE	Frédéric		51 Avenue des Mésanges	59267	PROVILLE

Mme	FRATCZAK	Bettina		6 Résidence Bertrand	59267	PROVILLE
Mme	BACHELET	Marie-Claude	LOR	5 rue Michel Colucci	59267	PROVILLE
M.	COTTRET	Christophe		23 Allée des Cerfs	59267	PROVILLE
M.	DAMEZ	Pierre-Alexandre		10 rue des Sansonnets	59267	PROVILLE
Mme	ZALTSMAN	Sonia	LEGRAS	19 impasse des Chevreuils	59267	PROVILLE

9) Approbation du Compte-Rendu Annuel du Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement de création d'une résidence Voie d'Hermenne

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 20 juin 2017 le conseil municipal a pris une délibération attribuant le marché de concession d'aménagement en vue de la création d'une résidence à usage principal d'habitation Voie d'Hermenne à la société NORDSEM.

M. le maire donne lecture des éléments importants du CRAC.

Conformément à l'article 17 du traité de concession signé le 29 juin 2017, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « Création d'une résidence à usage principal d'habitation – Voie d'Hermenne » à Provville.

NORDSEM doit fournir chaque année :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2017.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le projet, sur une surface de 43 000 m², inscrit dans les objectifs de développement urbain au sud-est de la commune, répond aux objectifs du SCOT et du PADD en termes de renouvellement et d'accroissement de la population, de préservation et valorisation de l'identité paysagère et environnementale de la commune (orientation N°1 du PADD) et de maîtrise du développement communal (orientation N°2 du PADD).

Son aménagement devra ainsi répondre aux ambitions principales de:

- Poursuivre la politique de la commune en termes de diversification de l'offre de logements à l'attention des différentes couches sociales et générationnelles
- Respecter les objectifs de densité définis au SCOT (18 logements / ha)
- Renforcer la relation entre le paysage et l'urbanisme
- Valoriser la zone naturelle comprenant le Talweg
- Etre conçu et réalisé en cohérence avec la future ZAC
- Développer un lieu de centralité et de convivialité, s'intégrant harmonieusement au caractère résidentiel du quartier.

Informations administratives

Objet de la concession d'aménagement: Création d'une résidence à usage d'habitation – Voie d'Hermenne

Date de démarrage de la concession : 29/06/2017

Durée de la concession : 5 ans

Éléments financiers

Budget initial de la concession d'aménagement : 3.080 k€ HT

Participation

Participation de la collectivité à la date de la concession : 0

Autres recettes et subventions

Autres recettes et subventions : 215 k€ HT

Rappel des tâches effectuées :

En 2017, la SAEML a mené les actions suivantes :

Juillet / octobre 2017 : Choix de la maîtrise d'œuvre

Après analyse des offres, le groupement Urbafolia/Valétudes a été retenu.

L'ordre de service de démarrage de la mission a été notifié le 17 octobre 2017.

- Octobre 2017 : diagnostic de zone humide confiée à BERGER CONSEIL ENVIRONNEMENT concluant à l'absence de zone humide
- 21 décembre 2017 : Réunion avec les concessionnaires : présentation par NORDSEM et Urbafolia du projet de lotissement de la voie d'Hermenne (stade AVP) à la commune de Proville et aux concessionnaires.
- 2 février 2018 : Dépôt du permis d'aménager au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis.
- 14 février 2018 : Dépôt du dossier Loi sur l'eau à la DDTM du Nord.
- 27 mars 2018 : notification de prescription de diagnostic archéologique
- 20 avril 2018 : Obtention du Permis d'aménager

Des observations ont été faites : suppression de sens uniques, une agora un peu plus élaborée, révision des lots libres.

Commercialisation

L'opérateur Capelli confirme son engagement pour la réalisation du 16 logements locatifs + 2 cellules d'activités libérales ainsi que 20 maisons en VEFA et a réalisé les études permettant le dépôt de permis de construire.

Acquisitions

Le coût des acquisitions reste identique au bilan initial et s'élève à 760 k€ HT, tout comme les frais d'acquisition prévus pour 30 k € HT.

Travaux

Le montant des travaux reste à l'identique à 1.628 k€ HT (dont 10% d'aléas).

Honoraires et frais divers

Le montant prévu pour le poste honoraires et frais divers reste identique à 195k€ HT.

Frais financiers

Le montant prévisionnel des frais financiers est de 145 k€ HT,

Rémunération aménageur

La rémunération de l'aménageur reste identique à un montant 322 k€.

Trésorerie et Financement

Une consultation pour la mobilisation de fonds externes devra être réalisée pour le 3^{ème} trimestre 2018, afin de financer les besoins de trésorerie liés à l'acquisition du foncier ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement.

M. CHAILLET : Ce sont des logements à économie d'énergie ?

M. le maire : Pour l'instant nous n'en sommes qu'au stade du permis d'aménager. Avant le dépôt des permis de construire la municipalité aura l'occasion de donner son avis sur les différentes constructions envisagées, en particulier sur les logements locatifs.

Par ailleurs la pré-commercialisation des terrains devrait intervenir d'ici la fin de l'année et d'ici un ou deux mois les marchés de VRD devraient être lancés. Les pré-fouilles archéologiques ont été réalisées. Le résultat n'est pas encore connu mais il semblerait ne pas y avoir d'obstacles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (20 voix pour, 3 abstentions M.Lonnoy, M. Duriez et Mme Bourdrez), APPROUVE, le Compte-Rendu Annuel du Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement de création d'une résidence Voie d'Hermenne.

10) Vente des parcelles ZC 624 et ZC 627

M. le maire expose à l'assemblée qu'un nouvel avis des domaines a été sollicité pour ces deux parcelles dans la mesure où le précédent avis est devenu obsolète de par son ancienneté.

Cet avis a été rendu le 7 mai 2018, pour un montant de 775 000 €, avec une marge de négociation de 15%. Or cette vente a déjà été négociée sur la base de l'avis antérieur à 760 000 € et nous en avons délibéré dans le cadre du traité de concession. Pour autant la marge de 15% est respectée. Il convient néanmoins de délibérer à nouveau sachant que la signature de l'acte devrait intervenir contractuellement fin septembre.

M. LONNOY : Ça fait combien du m² ?

M. le maire : Un peu moins de 18 € le m², soit environ 6 fois le prix d'achat.

M. LONNOY : Dans la première délibération on parlait de 18,50 € le m².

M. le maire : C'était moins de 18.50 €. La différence unitaire est minime. Au départ nous devions travailler avec un promoteur privé qui avait accepté un prix supérieur à l'avis des domaines. Pour autant il n'a pas été capable de donner suite. Actuellement nous avons contracté avec un organisme semi public, NORDSEM qui rappelons le, c'est au capital : le département, des collectivités locales et des banques. Aussi NORDSEM achète, au mieux, au prix des Domaines. Il s'agit là d'une rentrée d'argent très intéressante pour les finances de la commune et qui sera utile pour nos prochains investissements.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre de Mme BOURDREZ, MM. DURIEZ et LONNOY),

- **DECIDE** de vendre les deux parcelles ZC 624 et ZC 627 au prix de 760 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette vente.

11) Avis sur la modification des statuts de la CAC portant sur l'ajout de compétences : Participation à l'élaboration du SAGE de la Sensée

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération du 19/03/2018, le conseil communautaire a décidé de prendre une compétence supplémentaire soit « participation à l'élaboration du SAGE de la Sensée » et qu'il appartient aux communes membres de la communauté d'agglomération de donner leurs avis sur cette prise de compétence.

M. WOUTISSETH : On parle là d'aménagement du territoire conforme aux dispositions des lois NOTRE et GEMAPI. Le SAGE de la Sensée était, antérieurement, pris en charge conjointement par les départements du Nord et du Pas de Calais qui en finançaient la gestion. La loi ne permet plus ce mode de gouvernance. Il appartient dorénavant aux intercommunalités de s'investir dans cette gestion.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, lié au SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, émet sous la tutelle de la commission locale de l'eau des propositions de gestion des cours d'eau, ici la Sensée qui traverse plusieurs des communes de l'agglomération.

M. LONNOY : J'ai assisté à une réunion présentant le projet de chemin de fer jusqu'à la Sensée. Dans la problématique gérée par le SAGE est-il question des flux de transport ? Est-ce qu'il y a un lien ou juste une problématique d'eaux pluviales ?

M. WOUTISSETH : Comme son nom l'indique, et comme je le rappelai précédemment, le SAGE a pour fonction unique la problématique de l'eau : les rivières, les zones humides, les zones naturelles. Les eaux pluviales sont-elles de compétence communale. Evidemment, les transports n'entrent ainsi pas dans ces compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur cette modification des statuts.

12) Avis sur la modification des statuts de la CAC portant sur l'ajout de compétences : Action de valorisation de l'image de la communauté, développement de l'esprit communautaire et de son existence auprès des administrés et Participation et actions dans le cadre du protocole d'amitié et de coopération entre la C.A.C. et la commune de Kantchari

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 19/3/2018 le conseil communautaire a décidé de prendre deux compétences supplémentaires, faisant l'objet de la même délibération et qu'il appartient aux communes membres de la communauté d'agglomération de donner leur avis sur ces prises de compétence.

M. le maire rappelle les dites compétences contenues dans une délibération unique.

1/ Action de valorisation de l'image de la communauté, développement de l'esprit communautaire et de son existence auprès des administrés,

2/ Participation et actions dans le cadre du protocole d'amitié et de coopération entre la C.A.C. et la commune de Kantchari

M. le maire : Lors de la réunion du conseil communautaire du 19 mars dernier j'ai fait part à l'assemblée de mes très forts doutes quant à la légalité de cette délibération qui, à l'évidence, ne respectait pas les principes fondamentaux de spécialité et d'exclusivité qui régissent les intercommunalités. M. le Sous-Préfet, en date du 22/5/2018, a adressé à la CAC un courrier lui demandant de retirer cette délibération jugée illégale par le service du contrôle de légalité, ce qui conforte mon point de vue. Il est remarquable de constater que malgré une délibération de même type, déférée fin 2017 au Tribunal Administratif, la gouvernance de la CAC persiste dans sa volonté de voter des délibérations vouées à l'échec. Il est temps de quitter cette voie illégale qui va poser de graves problèmes à certaines associations. Je pense là en particulier à l'AJR,

qui fait un formidable travail au service des communes rurales et qui est à la limite de devoir procéder à des licenciements.

Aussi je vous demande de voter contre cette délibération, contestée par les services de l'Etat, et dont le sort final ne fait aucun doute.

Mme WARGNIES : En quoi consiste la coopération entre la CAC et la commune de Kantchari ?

M. le maire : En fait la CAC parraine une commune africaine défavorisée depuis une bonne dizaine d'années et cela à l'initiative d'une ancienne vice-présidente de la CAC. Je dirai pourquoi pas ? Simplement faisons les choses dans les règles. Et puis, pourquoi a-t-on lié le sort de cette aide à une proposition de transfert de compétence alambiquée et qui porte en elle toutes les causes de l'échec comme je l'ai expliqué précédemment ? Bizarre

M. SPARROW : Et que dit M. le Sous-Préfet ?

M. le maire : Que cette délibération n'est pas légale.

M. COQUELLE : Pourquoi doit on voter au sujet d'une délibération illégale ?

M. le maire : Je rappelle que cette procédure se passe en deux temps d'abord une demande gracieuse, ensuite, au bout de deux mois on passe au contentieux puis ensuite, éventuellement à un déféré préfectoral au tribunal administratif.

La municipalité provilloise est légaliste. Elle ne peut donc voter favorablement pour une délibération frappée du sceau de l'illégalité sauf à prendre fait et cause pour l'illégalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- **Par 19 voix** (élus de la majorité) d'émettre un **avis défavorable** à cette modification statutaire,
- **Par 3 voix** (élus de l'opposition) d'émettre un **avis favorable** à cette modification statutaire.

13) Questions diverses

13-1 – Autorisation de vente des parcelles AA 684, 685, 686 et 688

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération n° 18-03 du 26/03/2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente des terrains cadastrés AA n° 674 et 675, devenus AA n° 684 et 685, situés à l'angle de la rue des Jonquilles et des Tilleuls (issus d'une division de la parcelle AA n° 654).

Les acquéreurs souhaitent implanter une construction accessible par la rue des Jonquilles. Pour ce faire, il est nécessaire de leur céder une partie de la parcelle anciennement cadastrée AA n° 676.

Une division cadastrale a été réalisée et il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à vendre également les parcelles AA n° 686 pour 0a36 et 688 pour 0a18. Sachant que ce tènement de propriété a été évalué à 100 000 € par les Domaines avec une marge de négociation de 15 % et propose donc la vente à 91 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente des parcelles précitées au prix de 91 000 € et autorise M. le Maire à signer tous les actes y afférents,

13-2 – La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

M. le maire : Je vous rappelle le sujet de la TEOM pour laquelle les provillois payaient un surcoût de 100 000 €. J'ai demandé un zonage spécifique pour PROVILLE de manière à revenir à un taux de taxe qui permettra d'être en phase avec le coût du service. Une délibération sera prise la semaine prochaine par la CAC mais, la date du 15 avril étant dépassée, cela vaudra pour l'année prochaine. De plus il y aura un lissage de la diminution de taux sur 4 ans.

13-3 – Les zones d'activités économiques

M. le maire : Concernant la ZAE, la CAC aurait dû délibérer pour le 31/12/2017. Pour le moment cette affaire est toujours au point mort. La commune a, elle, déjà délibéré sur le sujet.

13-4 – Les attributions de compensation

M. le maire : J'ai évoqué, dès 2017, ce sujet et démontré l'iniquité quant au versement de ces sommes qui sont un dû pour les communes membres de la CAC. Il semblerait que d'ici la fin de l'année devraient être prises certaines dispositions pour limiter les inégalités à compter de 2019.

13-5 – Les gens du voyage

M. le maire : Le futur site d'accueil fait pour l'instant toujours l'objet de démarches administratives.

13-6 – La Zone d'Expansion des crues – ZEC

M. le maire : Le dossier avance à petits pas, en espérant que le projet ira à son terme et que les travaux verront le jour dans des délais raisonnables.

M. SPARROW : Je reviens sur le sujet de la TEOM. La commune en est bien redevable ?

M. le maire : Oui, donc la commune pourrait ainsi éventuellement attaquer la CAC et très probablement gagner.

M. SPARROW : La commune est tout de même le plus gros contributeur.

M. le maire : Certes mais le caractère particulier d'une telle démarche m'incite à ne pas l'engager pour ne pas mettre d'huile sur le feu. Par contre tout provillois redevable pourrait évidemment le faire.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

M. DOLACINSKI

Mme TIMAL

Mme WARGNIES

M. LEGRAND

Mme BETHUNE

M. PARENT

Mme GROISE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

Mme STELLA

M. SPARROW

M. CHAILLET

MME BOURDREZ

M. LONNOY